

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2020

Présents : Mmes Natacha BUSO, Françoise DOLOZILEK, Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ, Hélène VAN DER HEIJDEN et Annette VELUT et MM Julien MERSCHILTZ, Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Objet : Election du Maire, délibération n° 2020/MAI/001 :

Présidence de l'Assemblée :

La doyenne des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal ont désigné deux assesseurs : Mme Morgane FORTIN et M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés

séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors du premier tour de scrutin, il doit-être procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Candidat : Mme Françoise DOLOZILEK.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Mme Françoise DOLOZILEK :	11
---------------------------	----

Proclamation de l'élection du Maire :

Mme Françoise DOLOZILEK a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Objet : Election des Adjoints, délibération n° 2020/MAI/002 :

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK élue Maire, les membres du Conseil Municipal ont été invités à procéder à l'élection des Adjoints. Elle a rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du C.G.C.T.).

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints au Maire. Au vu, de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Election du 1^{er} Adjoint :

Candidat : M. Patrice WAHLEN.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

M. Patrice WAHLEN :	11
---------------------	----

Proclamation de l'élection du 1^{er} Adjoint :

M. Patrice WAHLEN a été proclamé 1^{ère} Adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Candidat : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletin blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
 Mme Marie-Thérèse REUILLÉ :	 10

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Adjoint :

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ a été proclamée 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

Objet : Fixation des indemnités des élus, délibération n° 2020/MAI/003 :

Indemnités du Maire :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT de verser une indemnité de fonction au Maire, égale à 25,5 % de la rémunération afférente à l'indice 1027 ; celle-ci sera versée mensuellement.

DISENT que cette indemnité de fonction sera versée à compter du 26 mai 2020, date à laquelle l'intéressée a assumé ses fonctions de Maire. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, les indemnités ainsi fixées recevront une majoration correspondante, de plein droit et immédiatement.

Indemnités du 1^{er} Adjoint :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT de verser une indemnité de fonction au 1^{er} Adjoint, égale à 9,9 % de la rémunération afférente à l'indice 1027 ; celle-ci sera versée mensuellement.

DISENT que cette indemnité de fonction sera versée à compter du 26 mai 2020, date à laquelle l'intéressé a assumé ses fonctions de 1^{er} Adjoint. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, les indemnités ainsi fixées recevront une majoration correspondante, de plein droit et immédiatement.

Indemnités du 2^{ème} Adjoint :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT de verser une indemnité de fonction à la 2^{ème} Adjointe, égale à 8 % de la rémunération afférente à l'indice 1027 ; celle-ci sera versée mensuellement.

DISENT que cette indemnité de fonction sera versée à compter du 26 mai 2020, date à laquelle l'intéressée a assumé ses fonctions de 2^{ème} Adjointe. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, les indemnités ainsi fixées recevront une majoration correspondante, de plein droit et immédiatement.

Objet : Délégation des Conseillers Municipaux au Maire, délibération n° 2020/MAI/004 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accordent au Maire les délégations suivantes :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2° De réaliser, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- La possibilité d'allonger la durée du prêt.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

4° De passer les contrats d'assurances.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Et reconnaissent au Maire la possibilité de subdéléguer ces pouvoirs.

Lecture de la charte des élus locaux :

Après lecture aux membres du Conseil Municipal, un exemplaire de la charte des élus locaux est remis à chaque membre.

Objet : Nomination des délégués auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, délibération n° 2020/MAI/005 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNENT comme déléguée titulaire : Mme Françoise DOLOZILEK.
- DESIGNENT comme délégué suppléant : M. Patrice WAHLEN.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNENT comme déléguée titulaire : Mme Françoise DOLOZILEK

Objet : Désignation des membres des commissions municipales, délibération n° 2020/MAI/006 :

Une liste de toutes les commissions communales existantes est remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués auprès des commissions municipales :

Sont élus :

Commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ.

Membres : MM Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT et Patrice WAHLEN.

Commission d'Aide Sociale :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Rapporteur : Mme Annette VELUT.

Membres : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN

Commission Evènements :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Rapporteur : M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT.

Membres : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN et Annette VELUT et M. Patrice WAHLEN.

Commission Voirie :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Rapporteur : M. Philippe THIBAUT.

Membres : Mme Morgane FORTIN et MM Julien MERSCHILTZ, Anthony PREAUD et Gilles VAN BRUSSEL BELOT.

Commission des Chemins et Agriculture :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Rapporteur : M. Julien MERSCHILTZ.

Membres : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT et M. Patrice WAHLEN.

Commission Communication et Tourisme :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Rapporteur : M. Patrice WAHLEN.

Membres : Mmes Natacha BUSSO et Annette VELUT et MM Anthony PREAUD et Gilles VAN BRUSSEL BELOT.

Commission Conseil d'Ecole :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK

Membres : Mmes Natacha BUSSO, Marie-Thérèse REUILLÉ et M. Patrice WAHLEN.

Commission Environnement et Cadre de Vie :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Membres : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Hélène VAN DER HEIJDEN et Annette VELUT et M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT.

Commission des Finances :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK

Membres : Mmes Natacha BUSSO, Marie-Thérèse REUILLÉ et Annette VELUT et M. Anthony PREAUD.

Commission Travaux :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK

Rapporteur : M. Patrice WAHLEN

Membres : Mmes Natacha BUSSO et Annette VELUT et MM Anthony PREAUD et Julien MERSCHILTZ.

Commission du Personnel :

Présidente : Mme Françoise DOLOZILEK.

Membres : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Annette VELUT.

Objet : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, délibération n° 2020/MAI/007 :

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués auprès des différents organismes extérieurs :

Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNENT comme délégué titulaire : M. Patrice WAHLEN
- DESIGNENT comme déléguée suppléante : Mme Françoise DOLOZILEK.

Syndicat Intercommunal du Collège de Chablis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNENT comme déléguée titulaire : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ.
- DESIGNENT comme déléguée suppléante : Mme Morgane FORTIN.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vermenton.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNENT comme délégué titulaire : M. Philippe THIBAUT.
- DESIGNENT comme déléguée suppléante : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chantemerle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNENT comme délégués titulaires :
 - Mme Françoise DOLOZILEK.
 - M. Julien MERSCHILTZ.
 - Mme Marie-Thérèse REUILLÉ.
 - M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT.
- DESIGNENT comme délégués suppléants :
 - Mme Annette VELUT.
 - M. Anthony PREAUD.
 - M. Philippe THIBAUT.
 - M. Patrice WAHLEN.

Objet : Recrutement d'un agent saisonnier, délibération n° 2020/MAI/008 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, depuis quelques années nous recrutons un agent d'entretien saisonnier et qu'au vu de la crise sanitaire actuelle nous n'avons pas pu réunir les membres du Conseil Municipal. Il devient donc très urgent de recruter un agent saisonnier pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts (tontes, arrosage, etc...) et de la voirie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décident de recruter un agent d'entretien « saisonnier » du 27 mai au 31 octobre 2020. Le choix se porte sur M. Kévin ROBERT qui a déjà travaillé pour la commune.

Entretien des espaces publics :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, faute d'avoir pu disposer d'un agent saisonnier comme à l'habitude et de l'urgence sanitaire l'entretien des espaces publics et du cimetière a été différé et doit maintenant reprendre au plus vite.

Il est prévu une réunion avec le personnel technique afin que le désherbage manuel commence au plus vite ; il sera suivi d'un désherbage à l'eau chaude comme l'année passée.

Mesures sanitaires :

Des masques jetables ont été commandés pour le personnel auprès du Conseil Départemental et de l'Association des Maires de l'Yonne.

Des masques lavables ont été commandés par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à une entreprise locale (Sté Grège à Bazarnes). Ils ont été distribués aux personnes de 65 et plus.

Mme le Maire informe de la reprise des cours à l'école le mardi 12 mai et de la mise en place d'un protocole sanitaire.

Il a été débattu de la reprise possible de l'accueil périscolaire le 2 juin.

Objet : Sécurisation du parvis de la salle des Fêtes, délibération n° 2020/MAI/009 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal que les agents communaux ont réalisés en 2019 les travaux de réfection de la peinture du parvis de la salle des fêtes et que nous avons dû sécuriser les lieux au vu du caractère glissant et dangereux de celui-ci.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 il avait été décidé de demander de consulter des entreprises pour appliquer un produit antidérapant.

Deux sociétés ont adressé un devis :

Sté Delagneau : 4 767,80 € H.T.
Sté Plume et Décor : 5 950,00 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent le devis de la société Delagneau mentionné ci-dessus.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2020 en section d'investissement.
- Autorisent Mme le Maire à le signer.

Fixation de diverses dates de réunions :

La prochaine réunion des membres du Conseil Municipal est fixée au 8 juin à 19 h.

Les membres de la commission des « chemins » se réuniront le 2 juin à 19 h.

Les membres de la commission « travaux » se réuniront le 28 mai à 19h30.

Les membres de la commission « communication » se réuniront le 3 juin à 18 h.

Questions diverses :

Canons effaroucheurs

Mme le Maire rend compte du fait que, ces dernières semaines, nous avons été contactés par plusieurs habitants de la commune qui se plaignent de nouveau des nuisances occasionnées, en particulier la nuit, par les canons effaroucheurs installés en plusieurs endroits du territoire.

Il est décidé, d'adresser dans un 1^{er} temps, un courrier de rappel à tous les utilisateurs potentiels de ce type d'équipement et dans un second temps si le problème n'est pas résolu, de provoquer une réunion avec tous les exploitants pour trouver une solution qui satisfasse tout le monde.

Boulangerie :

Une réunion avec la gérante du commerce aura lieu le 10 juin à 19 h.

Clôture de la séance à 22 h 30.

Suivent les signatures

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT
Mme Annette VELUT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN